

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00190

**CITE DU DESIGN 2025 –
ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE DE SECURITE
INCENDIE - AUTORISATION DE PAIEMENT FRACTIONNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la commande de prestations d'assistance technique en matière de sécurité incendie pour l'opération de l'aménagement du bâtiment 245 de la Cité du Design à Saint-Etienne effectuée le 13 janvier 2023 sous la référence 25/06/1980 auprès de AcSéCo, 200 chemin de Compostelle, 26000 Beaumont-Monteux,

CONSIDERANT que le devis estimé à 2250,00 € HT (soit 2700,00 € TTC) est décomposé comme suit :

- 450 € HT / 540 € TTC à la remise de l'avis technique,
- 450 € HT / 540 € TTC à l'issue de chaque déplacement,

CONSIDERANT ainsi qu'il convient d'autoriser le paiement fractionné,

DECIDE

ARTICLE 1

La facturation partielle de la commande est autorisée auprès de la société AcSéCo par le devis numéro 23D10003, selon le règlement du 25/06/1980 et en date du 13/01/2023.

ARTICLE 2

Le paiement interviendra au fur et à mesure de la prestation.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget, opération 461, destination CITAP.

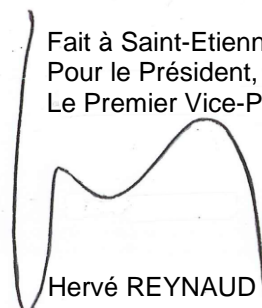
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 16 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230227-C20230019010

Date de mise en ligne : 16 mars 2023